

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2025

Le 27 janvier 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LECLERC, doyen d'âge de l'assemblée puis de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

### Étaient présents :

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 165

Présents : 113

Votants : 110

#### **COLLÈGE DE LA RÉGION**

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avaient donné procuration : Muriel ABADIE à Séverine CARCHON, Philippe BAUBAY à Éric CADORÉ

#### **COLLÈGE DU DÉPARTEMENT**

Françoise CASALÉ, Camille BONNE

Avait donné procuration : Philippe BRET à Françoise CASALÉ

#### **COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS**

Astarac Arros en Gascogne

Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Christian VERDIER, Christian ABADIE, Pierre CANO

Cœur d'Astarac en Gascogne

Patrick FANTON, Marc PASSERA, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU

Val de Gers

François RIVIÈRE, Roger BREIL, Max BALAS, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE

Artagnan en Fezensac

Barbara NÉTO, Sandrine BERGÉ

Coteaux Arrats Gimone

Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI

Grand Auch Cœur de Gascogne

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON, Étienne VERRET à Patrick FANTON

Étaient également présents : Viviane CYRIAQUE, François THIROT, Bruno LIBAROS, Jean-René BRUN

#### **COLLÈGE DES COMMUNES**

Astarac Arros en Gascogne

Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Christine LACROIX, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Serge LETELLIER, Sébastien MAUER, Jasmine PUCH-NEDELLEC, Annie BOURDALLÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY, Jean-François ABADIE

Cœur d'Astarac en Gascogne

Jean-Luc ROSSONI, Sylvain COTONAT, Gérard LABORDÈRE, Chantal CHLEBNA, Jean-Marc ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC

Val de Gers

Robert SANZ, Jérémie CANINO, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Marlyse CHRISTEN, Guy NIOLET, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre

	RAMOUNEDA, Jean-Jacques ODORICO, Corinne VICTOR, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Thierry KLIMCZAK, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Fabienne NASSANS, Alain BOURDETTE, Frédéric SOLILAK, Michel CALVET, Andréas TWELMANN, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Thierry LINÉ, Lisa HUTTON, Fabien SOULAN, Brigitte SERRALTA
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Martine MALLET, Benoit SALERS, Marie-Josèphe INEICHEN
Grand Auch Cœur de Gascogne	Patrick VERGÉ, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	Henri CHAVAROT, Jérôme DELESALLE
<p>Avaient donné procuration : Isabelle BRUNET à Sonia GAUTÉ, Nadine ARQUÉ à Gérard LABORDÈRE, Gilbert BOURRUST à Jean-Michel BLAY</p> <p>Étaient également présents : Sylvie ROCQ, David DELLAS, Monique GENIN, Marie-José BUREL, Carmen SAINT-MARTIN, Philippe GAVARRET, Siegfried KLEIN</p>	

### Désignation du secrétaire de séance :

M. Jacques SERIN est nommé secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

- I- Installation du Comité syndical
- II- Élection du Président
- III- Élection du Bureau syndical
  - Élection des membres du Bureau
  - Détermination du nombre de Vice-présidents
  - Élection des Vice-présidents
- IV- Dématérialisation ACTES
- V- Avancement du projet et calendrier
- VI- Questions diverses

### Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération 2025_CS01_01	Installation du Comité syndical
	<p>La séance est ouverte par M. Patrick FANTON, Maire de Mirande et Président délégué de l'association pour la création du PNR Astarac, qui demande au doyen d'âge de l'Assemblée, Monsieur Gaëtan LECLERC, de présider l'installation du Comité syndical.</p> <p>M. Gaëtan LECLERC rappelle que la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est effective à compter du 1er janvier 2025, suite à l'arrêté du Préfet du Gers en date du 10 décembre 2024.</p> <p>Il présente la composition du Comité syndical conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui est composé des représentants de la Région (4), du Département (5), des 6 intercommunalités (30), des 121 communes membres adhérentes, des 3 communes associées et des 2 villes-portes (1 par commune), soit 165 représentants au total.</p> <p>Il propose de prendre acte de la nomination des délégués et de les déclarer installés dans leurs fonctions.</p>

*Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE PRENDRE ACTE** de la nomination des délégués titulaires et suppléants
- **DE DÉCLARER** les délégués installés dans leurs fonctions

**Délibération**  
**2025\_CS01\_02**

**Élection du Président**

M. Gaëtan LECLERC, doyen d'âge de l'Assemblée, préside la séance et informe les membres du Comité syndical qu'ils sont réunis en vue de procéder à l'élection du Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Il donne lecture de l'article 15 des statuts du Syndicat mixte :

- Le Président est élu par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.
- Pendant l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.
- Les candidatures à la présidence du Syndicat doivent être déposées au moins 15 jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

La candidature de François RIVIERE, Président de la Communauté de Communes Val de Gers, Maire de Seissan, a été reçue le 6 janvier 2025 au siège du Syndicat mixte.

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

Le Président de séance invite les membres à procéder à l'élection du Président à scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue.

Candidat déclaré :

- Monsieur François RIVIÈRE

*Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE PROCLAMER** M. François RIVIÈRE, Président du Syndicat mixte de préfiguration et le déclare immédiatement installé.

**Délibération**  
**2025\_CS01\_03**

**Élection du Bureau**

Monsieur François RIVIÈRE, Président du Syndicat mixte précise que la composition du Bureau syndical est définie à l'article 13 des statuts. Le Bureau est composé de 27 représentants titulaires avec voix délibératives : Région Occitanie (2), Département (2), Communautés de Communes et d'Agglomération (12), Communes (11), ainsi que des suppléants.

Il précise les modalités d'élection des membres du Bureau prévues par les statuts du Syndicat mixte :

- Le Comité syndical élit en son sein un Bureau de 27 membres sur proposition de liste du Président.
- Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical. Leur mandat prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.
- L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.
- Le Bureau est composé de 27 représentants avec voix délibérative.

Il propose la liste suivante de membres titulaires et suppléants pour le Bureau syndical, qu'il met ensuite au vote du Comité syndical.

#### Membres titulaires

Collège	Nom	Prénom
Région Occitanie	ABADIE	Muriel
Région Occitanie	CARCHON	Séverine
Département du Gers	CASALE	Françoise
Département du Gers	BONNE	Camille
CC Astarac Arros en Gascogne	SALLES	Céline
CC Astarac Arros en Gascogne	LAHILLE	Sylvie
CC Astarac Arros en Gascogne	ABADIE	Christian
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	FANTON	Patrick
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	ARENOU	Jean Loup
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	CHABBERT	Stéphanie
CC Val de Gers	RIVIERE	François
CC Val de Gers	BREIL	Roger
CC Val de Gers	LALANNE	Philippe
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	PENSIVY	Bernard
CC Coteaux Arrats Gimone	TRUFFI	Éric
CC Artagnan en Fezensac	NETO	Barbara
Communes Astarac Arros en Gascogne	MONSERRAT	Francis
Communes Astarac Arros en Gascogne	JOVE	David
Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	CHLEBNA	Chantal
Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	CORTADE	Michel
Communes Val de Gers	BONNET	Thierry
Communes Val de Gers	MICHELIN	Pierre
Communes Grand Auch Cœur de Gascogne	BOURRUST	Gilbert
Communes Coteaux Arrats Gimone	SERIN	Jacques
Communes Artagnan en Fezensac	THIEUX-LOUIT	Véronique
Ville-porte Marciac	DELESALLE	Jerome
Ville-porte Auch	CHAVAROT	Henri

#### Membres suppléants

Collège	Nom	Prénom
Région Occitanie	CADORE	Éric
Région Occitanie	CAZAUBON	Jean-Louis
Département du Gers	SALERS	Jean-Pierre
Département du Gers	BRET	Philippe
CC Astarac Arros en Gascogne	POMIES	Daniel
CC Astarac Arros en Gascogne	VERDIER	Christian
CC Astarac Arros en Gascogne	CANO	Pierre
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	BERNARD	Stéphane
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	DOREY	Bernard
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	PASSERA	Marc
CC Val de Gers	BALAS	Max
CC Val de Gers	BARASZ	Olivier
CC Val de Gers	MONFORT	Karine
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	DELIGNERES	Patrick
CC Coteaux Arrats Gimone	MONUBOS	Bernard
CC Artagnan en Fezensac	BERGE	Sandrine
Communes Astarac Arros en Gascogne	LADOIS	Claudine
Communes Astarac Arros en Gascogne	LARY	Joël
Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	AUGE	Michel
Communes Cœur d'Astarac en Gascogne	NEDELLEC	Michel
Communes Val de Gers	JACQUART	Serge
Communes Val de Gers	THORE	Eric
Communes Grand Auch Cœur de Gascogne	DUCOS	Alain
Communes Coteaux Arrats Gimone	RAMOUNEDA	Patrice
Communes Artagnan en Fezensac	LASPORTES	Bernard
Ville-porte Marciac		
Ville-porte Auch		

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE** la liste des membres titulaires et suppléants du Bureau syndical, telle que présentée ci-dessus.

**Délibération  
2025\_CS01\_04**

#### Détermination du nombre de Vice-présidents

Le Bureau syndical inclut, en son sein, les Vice-Présidents, dont le nombre est défini par délibération du Comité syndical.

Le Président propose ainsi au Comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents, conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat mixte :

- Les Vice-Présidents, dont le nombre sera défini par délibération du Comité syndical, sont membres titulaires du Comité syndical et élus représentants titulaires au Bureau syndical.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7 et met au vote cette proposition.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 7.

Le Président propose de procéder aux élections des Vice-Présidents selon les modalités prévues à l'article 16 des statuts :

- Les Vice-présidents sont élus par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

**1<sup>er</sup> vote : Élection du premier Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du premier Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Madame Céline SALLES

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

**2<sup>ème</sup> vote : Élection du deuxième Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Monsieur Patrick FANTON

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

**3<sup>ème</sup> vote : Élection du troisième Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du troisième Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Madame Muriel ABADIE

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

**4<sup>ème</sup> vote : Élection du quatrième Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du quatrième Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Madame Françoise CASALÉ

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

**5<sup>ème</sup> vote : Élection du cinquième Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du cinquième Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Monsieur Bernard PENSIVY

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

### **6<sup>ème</sup> vote : Élection du sixième Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du sixième Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Monsieur Jacques SERIN

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

### **7<sup>ème</sup> vote : Élection du septième Vice-Président**

Le Président fait appel à candidature et invite les membres à procéder à l'élection du septième Vice-Président.

Candidat déclaré :

- Madame Barbara NÉTO

Six assesseurs sont nommés afin de tenir les bureaux de vote : Siegfried KLEIN, Camille BONNE, André BALDINI, Gala NABONNE, Jacques SÉRES et Henri GOUDILLON.

*Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE PROCLAMER** Mme Céline SALLES, première Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** Mr Patrick FANTON, deuxième Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** Mme Muriel ABADIE, troisième Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** Mme Françoise CASALÉ, quatrième Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration et la déclare immédiatement installée ;
- **DE PROCLAMER** Mr Bernard PENSIVY, cinquième Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** Mr Jacques SERIN, sixième Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration et le déclare immédiatement installé ;
- **DE PROCLAMER** Mme Barbara NÉTO, septième Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration et la déclare immédiatement installée.

**Délibération  
2025\_CS01\_06**

**Convention ACTES avec la Préfecture**

Le Syndicat mixte peut choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes

transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

*Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'AUTORISER** M. François RIVIÈRE, Président du Syndicat mixte de préfiguration à conclure la convention correspondante avec le Préfet du Gers.

Approuvé le 05 mars 2025

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIÈRE